

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



8.9 – Culture

**Délibération n° :
DEL2023_04_02****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 06 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le six avril

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : La Boiserie – Complément de programmation
2022-2023.****Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Vincent FLEGON, M. Julien BREMOND, Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absent excusé : M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la Commune en complément de la programmation de la saison 2022-2023 :

- Le vendredi 12 mai 2023 à 20h00 à l'Eglise de Mazan : Restitution du concert de la Compagnie « Taxi Pandaï » ;
Conformément à la délibération n°2022/52 du 15 septembre 2022, concert prévu suite à la résidence d'artiste à la Boiserie du groupe « Tant que Li siam » d'octobre 2022
- Le mercredi 21 juin 2023 à 18h00 sur la place de la Mairie : Concert de la Fête de la Musique
Coût prévisionnel artistique et technique : 1 000,00 €
- Le mardi 18 juillet 2023 à 20h00 sur la place de l'Eglise : le « Festival Rosa Musica »
Production indépendante.
Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
Coût prévisionnel technique 110 €

- Le 30 juillet 2023 à 19h00 sur la place de l'Eglise : Théâtre « C'était mieux avant » d'Emmanuel Darley
Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
Coût prévisionnel technique : 300 €

Les dates, heures ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-035 relative à la Programmation 2022-2033 de la Boiserie,

Considérant que la Commune souhaite étoffer la programmation en cette fin de saison,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation complémentaire de la saison 2022-2023,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement.

Vote :	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 4 (M. CLAUDON, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE	

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.